

COMMUNE DE BESSEYAY  
Département du Rhône  
2024-03-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
du 13 mars 2024

ARRETE PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE D'UN PROJET DE  
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BESSEYAY  
Ouverture à l'urbanisation de la zone AU du « Clos du Centre 2»

Le Maire de la Commune de BESSEYAY,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-41 et suivants,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,
- VU la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessenay ;
- VU la délibération du 31 janvier 2023 approuvant l'utilité d'une déclaration de projet au PLU de la commune, et décidant d'engager la procédure et l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du centre,
- VU l'avis des personnes publiques consultées,
- VU l'avis CONFORME de l'autorité environnementale du 11 mars 2024,
- VU la décision en date du 25 janvier 2024 de Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur Hervé FIQUET en qualité de commissaire-enquêteur,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
- VU l'intérêt général de ce projet qui représente pour notre commune une opportunité bienvenue de proposer des logements à proximité immédiate du centre bourg disposant de toutes les commodités, pour les primo-accédants mais également les seniors, parfois isolés dans les hameaux ruraux,

Considérant qu'il convient de procéder à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessenay en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du clos du centre2,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public sur le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bessenay sur une durée de 35 jours consécutifs du mardi 9 avril 2024 à 10 h 00 au lundi 13 mai 2024 à 17 h 00.

Article 2 : Le projet de déclaration de projet porte sur les points suivants :

Le secteur concerné par les études menées est situé en cœur de bourg, en zone AU du PLU. Il comprend :

- Un secteur déjà bâti au contact du bourg ancien, avec des logements et une activité économique. Ce secteur est reclassé en conséquence en zone Ua du PLU.
- Une parcelle privée (cadastrée N°1541) et située dans la continuité du lotissement le « Clos du centre » déjà réalisé et destinée à être aménagée, puis construite sous la forme d'une petite opération mixte de 22 logements environ. Cette parcelle est reclassée en zone Ub du PLU.

**Article 3 :** La personne responsable de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la commune de Bessenay représentée par son Maire, Madame Karine FOREST, et dont le siège administratif est situé à la mairie de Bessenay (69690), 11 rue de la Mairie.

**Article 4 :** Monsieur Hervé FIQUET a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la première vice-présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Bessenay où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouvertures, à savoir les lundis et vendredis de 13 h 30 à 18 h 30 et du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.mairie-bessenay.fr](http://www.mairie-bessenay.fr) .

**Article 6 :** Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur qui sera tenu à disposition du public en mairie de Bessenay pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- Par courrier postal avant le lundi 13 mai 2024 à 17 h 00 à l'attention de Monsieur Hervé FIQUET, commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête Mairie - 11 rue de la Mairie - 69690 Bessenay,
- Par courriel à l'adresse [declarationprojet4@mairie-bessenay.fr](mailto:declarationprojet4@mairie-bessenay.fr) à partir du mardi 9 avril 2024 à 10h 00 et avant le lundi 13 mai 2024 à 17 h00.

**Article 7 :** M. le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, dans la salle d'honneur de la mairie de Bessenay aux dates et horaires suivants :

- Mardi 9 avril 2024 de 10 h à 12 h,
- Vendredi 19 avril 2024 de 15 h30 à 18 h30,
- Samedi 4 mai de 9 h à 12 h,
- Lundi 13 mai de 14 h à 17 h.

**Article 8 :** Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- Le dossier de déclaration de projet,
- Les avis des personnes publiques consultées.
- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

**Article 9 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête est remis au commissaire enquêteur qui le clôt. Il dispose ensuite de huit jours pour communiquer une synthèse des observations écrites dans un procès-verbal à Madame le Maire qui dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de Déclaration de Projet du PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition

du public, à la mairie de Bessenay (69690) et à la préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête et consultables en ligne sur le site internet de la commune conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Environnement.

**Article 10 :** Au terme de la procédure, le conseil municipal délibérera au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver la déclaration préalable emportant mise en comptabilité du P.L.U., pour tenir compte des observations et avis éventuellement émis au cours de l'enquête publique.

**Article 11 :** Un avis portant à la connaissance du public ces indications sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le Département : Le Progrès et Le Pays.

Cet avis sera en outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affiché notamment en mairie et sur les lieux du projet et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera par ailleurs publié sur le site internet de la commune de Bessenay [www.mairie-bessenay.fr](http://www.mairie-bessenay.fr)

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion.

**Article 12 :** L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la commune de Bessenay, représentée par Madame Karine FOREST, Maire.

**Article 12 :** Madame le Maire de Bessenay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Hervé FIQUET en qualité de commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Bessenay,  
Le 13 Mars 2024

Le Maire  
Karine FOREST

